

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

TOURNÉE : « UNE MINE DE DROITS : JUSTICE ET SOLIDARITÉ SUR LE TERRITOIRE ».

Entre le 15 et le 29 novembre 2024, une délégation de Colombie composée du président de l'Association des mineurs artisanaux de la région de Providencia (ASOMICOPRO), ainsi que deux avocats spécialisés dans les droits humains, s'est rendue au Canada pour exposer publiquement une plainte concernant des faits qui mettent en danger la vie et les droits humains des mineurs artisanaux et des dirigeants syndicaux sur leur territoire ; la plainte sera déposée contre B2 Gold Corporation, société minière canadienne.

En 2021, Simon-Pierre Savard-Tremblay, député du Bloc Québécois et membre du Parlement canadien, a eu l'occasion de constater personnellement ces problèmes sur le territoire colombien.

Avec l'appui de plusieurs syndicats et groupes de la société civile canadienne, l'équipe cherche à mettre en lumière les violations des droits humains et les dommages causés à l'environnement dans le département d'Antioquia, au nord-est de la Colombie.

John Eduard Yepes García, représentant légal de la Corporación Retorno y Vida, et Gildardo Antonio Gómez Maya, président l'Association des mineurs artisanaux de la région de Providencia (ASOMICOPRO), ont présenté un rapport détaillé qui dénonce les éléments suivants:

- Le déplacement forcé des communautés locales affectées par le projet.
- De graves impacts sur l'environnement, notamment l'affectation de la réserve forestière protectrice de la rivière Nus et le détournement de cours d'eau essentiels à l'équilibre hydrique et à la subsistance des communautés.
- Des Impacts affectant le droit de circulation des enfants et des communautés.
- La persécution pénale et administrative des dirigeants communautaires et des mineurs artisanaux opposés au projet.
- La stigmatisation des actions de protestation sociale et l'utilisation abusive d'instruments juridiques pour faire taire les voix critiques.

Le projet Gramalote, qui est le plus grand projet de mine d'or à ciel ouvert de Colombie, affecte directement la municipalité de San Roque et ses communautés de Providencia et Cristales, ainsi que d'autres zones rurales.

Avec un investissement de plus de 900 millions de dollars, l'exploitation de l'or a déclenché des conflits sociaux, économiques et environnementaux que les communautés locales dénoncent comme irréparables.

La délégation cherche à établir :

- La responsabilité juridique et politique de B2 Gold Corporation pour ses actions en Colombie en vertu des principes directeurs de l'accord de libre-échange Canada-Colombie et de l'accord Kunming-Montréal sur la biodiversité.

La délégation cherche à garantir :

- La protection des droits de l'homme et de l'environnement des communautés touchées, avec une approche différenciée prenant en compte les besoins des femmes, des enfants et des groupes vulnérables.
- Le dialogue et la réparation effective pour les communautés déplacées et les mineurs artisanaux injustement exclus des compensations économiques.

Contexte du conflit :

Depuis le début du projet, les communautés locales qui dépendent de l'exploitation minière artisanale ont été confrontées à de multiples défis, tels que l'arrêt des tables de consultation par l'entreprise et des actes de répression à l'encontre de ceux qui ont fait entendre leur voix. L'un des cas les plus emblématiques est celui de Gildardo Antonio Gómez Maya, présent dans la délégation, dont les outils de travail ont été détruits lors d'une opération de police irrégulière, laissant sa famille sans moyens de subsistance et victime de menaces constantes pour sa vie.

« Nous sommes ici pour demander justice et pour que le Canada assume ses responsabilités en tant que pays d'origine de cette entreprise. L'exploitation minière ne peut être une excuse pour détruire les communautés et les écosystèmes », a déclaré Me Yepes García.

Appel à une action internationale :

Les plaignants demandent instamment au Canada et aux organismes de vérification tels que l'Ombudsman, avec lequel ils ont déjà eu une rencontre, de veiller à ce que les entreprises relevant de la juridiction canadienne respectent les normes internationales en matière de droits humains et de durabilité environnementale.

Ce cas souligne l'urgence de réglementer les activités des multinationales afin de prévenir les abus dans les territoires vulnérables et de sauvegarder le droit des populations à un environnement sain et sûr.

Cette visite vise également à mettre en lumière les effets dévastateurs du projet Gramalote sur les femmes de la municipalité de San Roque, dont beaucoup ont été déplacées par le conflit armé et sont mères monoparentales. Bien qu'elles jouent un rôle fondamental dans la chaîne de production de l'or en récupérant et en recyclant les résidus métallurgiques, les femmes ont été systématiquement exclues des droits en

matière de travail et de sécurité sociale. En outre, elles ont été prises pour cible en tant que « mineurs illégaux » et ont fait l'objet d'opérations militaires violentes visant à les expulser de la région. Ces actes, souvent perpétrés en présence de mineurs et par la force, constituent de graves violations des droits humains et aggravent la discrimination fondée sur le sexe, révélant un schéma inquiétant de violence institutionnelle et sexiste dans le contexte du projet extractiviste.

Face aux violations continues des droits humains et de l'environnement générées par le projet Gramalote, la Corporación Retorno y Vida a été obligée de mettre en œuvre divers mécanismes de protection des droits fondamentaux, la plupart de ces actions concrètes ont eu une réponse et une mise en œuvre qui soutiennent la nécessité de dénoncer.

Il faut noter que, le 16 octobre 2018 à l'ambassade du Canada en Colombie, devant l'ambassadeur de l'époque Marcel Lebleu, une plainte a été déposée pour violation des droits humains dans le projet extractiviste Gramalote appartenant à la société canadienne B2 GOLD CORPORATION, à ce jour il n'y a pas eu de réponse de l'État canadien ; il était donc nécessaire de mettre en œuvre cette tournée et d'appeler à la solidarité de la part des organisations civiles en territoire canadien.

Rappelons que les obligations du Canada concernent les droits fondamentaux (droit à la vie et à la sécurité, notamment) et les droits au travail décent c'est-à-dire les droits à la protection sociale, à l'égalité, à l'application des normes internationales du travail et au droit d'association et de négociation collective afin de réaliser un véritable dialogue social. Il s'agit d'éléments du plan d'action du Canada vis à vis des relations commerciales avec la Colombie, disponible à <https://www.international.gc.ca/country-pays/colombia-colombie/relations.aspx?lang=fra#a2>

Préparé par : Isabel Cortés

Coordnatrice de la communication

Tournée : « Une mine de droits : justice et solidarité sur le territoire ».

(Avec la collaboration de l'Observatoire violence, criminalisation et démocratie www.ovcd.org et de Denise Gagnon, membre du Centre international de solidarité ouvrière-CISO)

Contact : John Eduard Yepes García

Courriel : retornoyvida@gmail.com

Téléphone : +57 3144020929

+57 (4) 511-88-97

www.retornoyvida.org